

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gazelec de Péronne au 1^{er} juillet 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Gazelec de Péronne pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gazelec de Péronne

Gazelec de Péronne propose une hausse de 0,328 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gazelec de Péronne, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gazelec de Péronne entre le 1^{er} avril 2006, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1^{er} juillet 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,328 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gazelec de Péronne, qui s'approvisionne au tarif STS de Gaz de France.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gazelec de Péronne.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de
Gazélec de Péronne applicables au 1^{er} juillet 2008 (hors taxes)**

	PRIX PROPORTIONNEL		ABONNEMENT	
	En c€/ KWh		En €/ an	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
	Prix	Prix	Prix	Prix
	1-avr.-06	1-juil.-08	1-avr.-06	1-juil.-08
Bo	5,056	5,3842	34,08	34,08
B1	3,826	4,1542	118,68	118,68
B2I	3,696	4,0242	177,84	177,84
B2S hiver	3,668	3,9962	756	756
B2S été	3,148	3,4762		